

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
Des 9 et 10 mars 2017**

**Rapport n° CR 2017-64
PROTOCOLE CADRE DE FINANCEMENT POUR LA RÉALISATION
DU T12 EXPRESS (ex TRAM TRAIN MASSY-EVRY)**

AMENDEMENT

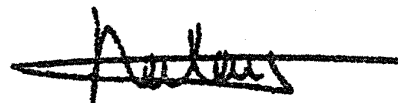
La délibération est complétée par l'article additionnel suivant :

« S'engage à se mobiliser, avec le STIF, pour que l'exploitation du futur Tram T12 Express soit confiée à l'établissement public SNCF, afin d'assurer de la qualité de celle-ci. »

Exposé des motifs :

Afin de garantir une haute qualité d'exploitation et de service rendu aux usagers, il est nécessaire que l'exploitation du futur Tram T12 express soit confiée à l'exploitant public historique du réseau ferré, l'EPIC SNCF.

Le savoir faire de l'établissement public SNCF et de ses personnels sont en effet mieux à même de garantir la mission de service public du futur tram T12 qu'un exploitant privé, y compris une filiale de droit privé de la SNCF.



Céline MALAISE